





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-284**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1156273-DE-1-1 |
| Date de signature : 03/07/2019 |
| Date de réception : mercredi 3 juillet 2019 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  |

**OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - TARIFS DES DROITS DE SCOLARITÉ ET DE
LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESSE à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Conservatoire Darius Milhaud

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - TARIFS DES DROITS DE SCOLARITÉ ET DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La grille des tarifs des droits de scolarité et des locations d'instruments de musique du Conservatoire Darius Milhaud pour l'année scolaire 2019/2020 est présentée comme chaque année sous forme d'un tableau dans lequel apparaissent, en fonction des niveaux d'études dans l'établissement, de la formule choisie et du lieu de résidence, les différents tarifs applicables.

A - Droits d'inscription :

Tout élève suivant un enseignement au sein du Conservatoire doit être inscrit et s'acquitter des frais de scolarité.

Pour l'année scolaire 2019/2020, les tarifs (Annexe 1) restent à l'identique par rapport à l'année passée.

B - Catégories d'élèves et d'enseignants exonérés des droits d'inscription :

Conformément aux textes nationaux en vigueur, les élèves des CHAM et des CHAD (Classes à Horaires Aménagés Musique et Danse) sont dispensés de redevance.

Les élèves inscrits en ateliers périscolaires danse dans le cadre du « P.O.I.V.R.E », de l'atelier danse du collège du Jas de Bouffan et du « Parcours Danse », et en ateliers musique « Orchestre à l'école » sont dispensés de redevance.

Il est également proposé de reconduire le dispositif social antérieur permettant de dégrever de 25%, 50%, 75% ou 100% les familles qui peuvent justifier de difficultés financières, sur dossier examiné par une commission spécifique.

C - Formation des enseignants :

Les enseignants du Conservatoire qui suivent des cours dans une autre discipline que celles qu'ils enseignent seront inscrits dans le cadre du plan de formation de l'année en cours, sous réserve de l'arbitrage réalisé par le Service Formation en fonction des priorités émises par la Collectivité.

D – Location des instruments de musique :

Le Conservatoire possède un parc instrumental qu'il met à la disposition des élèves qui en font la demande contre le versement d'une redevance (Annexe 1).

Cette location est annuelle, du 1er octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1, mais elle peut être mensuelle de manière exceptionnelle, en fonction de la situation personnelle de l'élève et avec l'aval de la direction.

Cette location donne lieu à l'établissement d'une convention entre la Ville et l'emprunteur (Annexe 2) détaillant les différentes obligations de chaque partie. Dans son article 5, la Ville insiste sur les modalités de remplacement de l'instrument lorsque ce dernier n'est pas rendu ou rendu défectueux. Un barème est fourni avec la convention pour justifier la somme qui sera réclamée à l'emprunteur si ce cas venait à se présenter.

C'est pourquoi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la grille des tarifs des droits de scolarité applicables aux élèves du Conservatoire ;
- **ADOPTER** les tarifs de locations d'instruments de musique ;
- **ADOPTER** la grille de valeur de remplacement des instruments à verser en cas de non restitution ;
- **DIRE** que le dispositif social permettant d'exonérer partiellement ou totalement les familles en difficulté financière est reconduit ;
- **DIRE** que les élèves inscrits en CHAM, CHAD, ateliers périscolaires dans le cadre du « P.O.I.V.R.E », « Atelier danse », « Parcours Danse » et « Orchestre à l'École » sont exonérés de redevance ;
- **DIRE** que les enseignants du Conservatoire qui suivent des cours dans une autre discipline que celles qu'ils enseignent pourront être inscrits dans le cadre du plan de formation de la collectivité ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recettes des sommes correspondantes.

DL.2019-284 - CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - TARIFS DES DROITS DE SCOLARITÉ
ET DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 49 |
| Présents | : 35 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 49 |
| Pour | : 49 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**DGAS Culture Patrimoine Musées et Attractivité
CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL**

| TARIFS DES DROITS DE SCOLARITE 2019-2020 | | | |
|--|---|--|---|
| NIVEAU | RESIDENT MAPM Territoire du Pays d'Aix | RESIDENT Hors MAPM Territoire du Pays d'Aix | |
| | CURSUS OU ATELIER | CURSUS | ATELIER |
| INITIAL 1^{ère} PERSONNE | 135 | 270 | 135 |
| 2 ^{ème} PERSONNE -25% | 105 | 210 | 105 |
| 3 ^{ème} PERSONNE -50% | 70 | 140 | 70 |
| 4 ^{ème} PERSONNE | GRATUIT | | |
| CYCLE 1 1^{ère} PERSONNE | 205 | 410 | 205 |
| 2 ^{ème} PERSONNE -25% | 155 | 310 | 155 |
| 3 ^{ème} PERSONNE -50% | 105 | 210 | 105 |
| 4 ^{ème} PERSONNE | GRATUIT | | |
| CYCLE 2 ET CYCLE 2 COURT 1^{ère} PERSONNE | 270 | 540 | 270 |
| 2 ^{ème} PERSONNE -25% | 200 | 400 | 200 |
| 3 ^{ème} PERSONNE -50% | 135 | 270 | 135 |
| 4 ^{ème} PERSONNE | GRATUIT | | |
| CYCLE 3 ET EXCELLENCE AMATEUR 1^{ère} PERSONNE | 310 | 620 | 310 |
| 2 ^{ème} PERSONNE -25% | 235 | 470 | 235 |
| 3 ^{ème} PERSONNE -50% | 155 | 310 | 155 |
| 4 ^{ème} PERSONNE | GRATUIT | | |
| CYCLE SPECIALISE ET PERFECTIONNEMENT 1^{ère} PERSONNE | 415 | | |
| 2 ^{ème} PERSONNE -25% | 310 | | |
| 3 ^{ème} PERSONNE -50% | 210 | | |
| 4 ^{ème} PERSONNE | GRATUIT | | |
| DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRE INDIVIDUELLE (INSTRUMENTALE, VOCALE OU CHOREGRAPHIQUE, GMAO) QUEL QU'EN SOIT LE NOMBRE. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE | 85 | | 170 |
| DISCIPLINE SUPPLEMENTAIRE COLLECTIVE (MUSIQUE DE CHAMBRE, ORCHESTRE), DISCIPLINE ERUDITION (HISTOIRE DE LA MUSIQUE, HARMONIE, ANALYSE, FUGUE, CONTREPOINT) QUEL QU'EN SOIT LE NOMBRE. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE | GRATUIT SI INSCRIT EN CURSUS PAR AILLEURS | 85 SI INSCRIT EN AUDITEUR HORS CURSUS PAR AILLEURS | GRATUIT SI INSCRIT EN CURSUS PAR AILLEURS 85 SI INSCRIT EN AUDITEUR HORS CURSUS PAR AILLEURS |
| ELEVE ASSOCIE. PRATIQUE COLLECTIVE UNIQUEMENT, HORS CURSUS UNIQUEMENT. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE | 70 | | |
| AUDITEUR HORS CURSUS. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE | 270 | | |
| WEEK END MUSIQUE ANCIENNE. HORS CURSUS. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE | 315 | | |
| CONCOURS D'ENTREE. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE | 20 | | |

| TARIFS DE LOCATION D'INSTRUMENT | |
|--|------------|
| LOCATION ANNUELLE (DU 1^{er} OCTOBRE AU 30 SEPTEMBRE) D'UN INSTRUMENT "PETITE MAIN". VOIR LA LISTE. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE | 115 |
| LOCATION ANNUELLE (DU 1^{er} OCTOBRE AU 30 SEPTEMBRE) D'UN INSTRUMENT ADULTE. VOIR LISTE DETAILLEE. PAS DE DEGRESSIVITE FAMILIALE | 230 |
| EN CAS DE PERTE OU DE DETERIORATION, LE LOUEUR S'ENGAGE PAR CONVENTION A VERSER A LA VILLE UNE SOMME EQUIVALENTE A LA VALEUR DE REMPLACEMENT DU-DIT INSTRUMENT. 3 GROUPES DE VALEUR ONT ÉTÉ CONSTITUÉS : 2 000€, 4 000€, 6 000€. POUR PLUS DE DETAIL CONSULTER LE MODELE DE CONVENTION DISPONIBLE AUPRES DU REGISSEUR DE RECETTES. | |
| L'ORDRE D'AINESSE S'APPLIQUE AUX MEMBRES D'UN MEME FOYER FISCAL POUR LE CALCUL DE LA DEGRESSIVITE. MAIS LES PERSONNES INSCRITES DANS DES FORMULES HORS CURSUS (ELEVE ASSOCIE, WEEK-END MUSIQUE ANCIENNE, ETC.) ET/OU EN CLASSE A HORAIRE AMENAGE (DANSE, MUSIQUE, VOCAL) SONT EXCLUES DE FACTO DE CET ORDRE ET NE BENEFICIENT PAS DE LA DEGRESSIVITE. | |



AIX en PROVENCE
LA VILLE

**Direction Générale Adjointe des Services
Culture Patrimoine Musées et Attractivité
Conservatoire Darius Milhaud**

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

CONVENTION DE PRÊT D'INSTRUMENT DE MUSIQUE
SAISON 2019/2020

ENTRE

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération n°2014-1 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, **ci-après dénommée la Ville**,

D'UNE PART

ET

NOM
PRÉNOM
ADRESSE
.....
.....
CODE POSTAL VILLE
MAIL
TÉLÉPHONE

agissant pour le compte de l'élève mineur :

NOM
PRÉNOM

ci-après dénommé l'emprunteur,

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 : DÉFINITION DE L'INSTRUMENT, OBJET DU PRÊT

L'emprunteur reconnaît, par la présente convention, le prêt de l'instrument suivant :

Type d'instrument :

Référence de l'instrument :

Cet instrument a été remis en bon état de fonctionnement.

Il convient néanmoins de préciser, le cas échéant, les éléments suivants concernant l'état général de l'instrument :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ARTICLE 2 : DURÉE DU PRÊT

Le prêt est consenti pour une des périodes suivante :

du..... au 30 septembre 2020.

du..... au

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

-L'emprunteur est tenu de restituer l'instrument et ses accessoires SUR RENDEZ-VOUS au plus tard le 30 septembre 2020.

-L'attention de l'emprunteur est attirée particulièrement sur la nécessité de rendre cet instrument en parfait état d'entretien et de conservation.

-L'entretien courant sera à sa charge tout au long de l'année et il lui sera réclamé, au terme de la présente convention, un certificat d'entretien d'un facteur d'instrument agréé.

-L'emprunteur doit obligatoirement fournir une copie de la police d'assurance souscrite contre le vol, la perte, la détérioration, la destruction ou la non restitution de l'instrument.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA LOCATION

En application des dispositions de la délibération n°2019- du Conseil Municipal du 28/06/2019, précisant notamment le coût de la location des instruments selon le barème ci-après :

-Location annuelle d'un instrument petite main : 115 €

-Location annuelle d'un instrument grande main : 230 €

L'identification des instruments dans l'une ou l'autre des catégories a été fixée par la délibération précitée (Annexe 1).

Ainsi, le présent prêt est consenti, moyennant le règlement du montant de la location fixé à :

ARTICLE 5 : COÛT DE REMPLACEMENT DE L'INSTRUMENT

En cas de perte, de détérioration, de destruction ou de non restitution de l'instrument, l'emprunteur s'engage à verser une somme pour le remplacement de l'instrument selon le positionnement de l'instrument dans l'un des trois groupes précisés dans le tableau annexé à la présente convention (Annexe 2).

-Dans le cas où le remboursement ne serait pas effectué, des poursuites par voie de justice seront systématiquement engagées.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Dès la deuxième année de location, la Direction du Conservatoire à Rayonnement Régional Darius Milhaud d'Aix en Provence peut, à tout moment, dénoncer la convention et exiger la restitution de l'instrument et de ses accessoires en raison des nécessités du service ou pour motif d'indiscipline.

Document établi en 2 exemplaires originaux

Fait à Aix-en Provence, le

| | | |
|--|--|---|
| Jean-Philippe DAMBREVILLE Directeur Du Conservatoire Darius Milhaud | Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité | Bernard MAGNAN Directeur Général des Services |
| L'Emprunteur | Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence | |

ANNEXE 1

| INSTRUMENTS PETITES MAINS | |
|---------------------------|-------------------------|
| VIOLON 1/8 | SOPRANO 1/2 |
| VIOLON 1/4 | SOPRANO 3/4 |
| VIOLON 1/2 | HARPE CELTIQUE |
| VIOLON 3/4 | PETITS ACCORDEONS |
| ALTO 1/4 | HAUTBOIS SANS CLE |
| ALTO 1/2 | CLARINETTE BAMBOU |
| ALTO 3/4 | BASSON QUINTE |
| VIOLONCELLE 1/8 | TROMBONE JUNIOR |
| VIOLONCELLE 1/4 | COR JUNIOR |
| VIOLONCELLE 1/2 | TUBA JUNIOR |
| PETITS ACCORDEONS | SAXHORN JUNIOR |
| CONTREBASSE 1/8 | SAXOPHONE RECOURBE ALTO |
| CONTREBASSE 1/4 | |
| CONTREBASSE 1/2 | |
| CONTREBASSE 3/4 | |

| INSTRUMENTS GRANDES MAINS | |
|---------------------------|--|
| TOUS LES AUTRES | |

ANNEXE 2

| 2 000 € | 4 000 € | 6 000 € |
|-----------------------|---------------------------|--------------------------|
| TOUS VIOLONS | TOUTES CONTREBASSES | GRANDE HARPE |
| TOUS ALTOS | FLUTE TRA VERSIERE EN SOL | FLUTE TRA VERSIERE BASSE |
| TOUS VIOLONCELLES | HAUTBOIS | COR ANGLAIS |
| HARPE CELTIQUE | COR DE BASSET | CLARINETTE BASSE |
| FLUTE TRA VERSIERE UT | BASSON Français | BASSON ALLEMAND |
| CLARINETTE | SAXOPHONE ALTO | CONTREBASSON |
| COR | SAXOPHONE TENOR | TUBA |
| TROMPETTE | GRANDS ACCORDEONS | SAXHORN |
| TROMBONE | BASSE DE VIOLE | SAXOPHONE BARYTON |
| SAXOPHONE ALTO | VIOLE TENOR | SAXOPHONE BASSE |
| PETITS ACCORDEONS | | CLARINETTE MI BEMOL |
| DESSUS DE VIOLE | | |